



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC
Office fédéral des routes OFROU

Berne, 19 septembre 2022

V 1.1 – Modification (Chapitre 3.6) du 13.01.2023

Invitation à déposer une demande de construction, d'exploitation et d'entretien d'installations photovoltaïques sur les aires de repos et sur les parois antibruit des routes nationales

ASTRA-D-E0AF3401/2141

TABLE DES MATIÈRES

1.	Glossaire	3
1.1.	Définitions	3
1.2.	Abréviations	3
2.	Introduction	3
2.1.	Contexte	3
2.2.	Objectif	4
2.3.	Procédure d'attribution et objets concernés	4
2.4.	Lots	5
2.5.	Rémunération pour l'utilisation de la surface	5
3.	Aspects formels	5
3.1.	Informations générales.....	5
3.2.	Conditions et délai pour le dépôt des demandes	6
3.3.	Bases légales.....	7
3.4.	Régime juridique	7
3.5.	Conditions de délivrance de la réservation des lots.....	7
3.6.	Conditions de délivrance de l'autorisation d'utilisation du domaine des routes nationales conforme au droit sur les routes nationales	8
4.	Description de la procédure	10
4.1.	Aspects formels.....	10
4.2.	Évaluation des demandes	11
5.	Exigences posées aux requérants (critères d'aptitude)	11
5.1.	Généralités	11
5.2.	Preuve de l'inscription au registre du commerce	12
5.3.	Preuve de la capacité économique et financière	12
5.4.	Preuve de la capacité technique	12
6.	Exigences concernant le dossier de demande	13
6.1.	Contenu du dossier de demande	13
6.2.	Aspects techniques à prendre en compte.....	14
6.3.	Listes d'objets et lots.....	14
6.4.	Critères d'évaluation	15
	Annexe 1A : vue d'ensemble des lots et informations sur les objets	16
	Annexe 1B : Listes d'objets par lot	19
	Annexe 2 : Liste de contrôle de l'exhaustivité du dossier	20
	Annexe 3a : Cahier des charges technique – Parois antibruit	22
	Annexe 3b : Cahier des charges technique – Aires de repos	22
	Annexe 4 : Modèle de convention de réservation (pour un lot)	22
	Annexe 5 : Modèle d'autorisation d'utilisation (pour un objet)	22

1. Glossaire

1.1. Définitions

Terme	Terme allemand en	Définition
Dossier de demande	Gesuchsdossier	Proposition en réponse à l'appel à projets se référant à un lot, comprenant les pièces décrites à l'annexe 2
Projet définitif	Ausführungsprojekt	Projet développé en vue de l'obtention de l'autorisation selon article 29 ORN et du permis de construire pour une installation photovoltaïque sur un objet
Requérant	Gesuchsteller	Candidat à l'obtention d'un lot ou d'une autorisation d'utilisation du domaine des routes nationales pour des installations photovoltaïques.
Autorisation selon la législation sur les routes nationales	Bewilligung	Autorisation selon articles 29, 30 ORN et 44 LRN

1.2. Abréviations

Abréviation (FR)	Abkürzung (DE)	Signification
SG DETEC	GS UVEK	Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
HEEC	MESZ	Heure d'été de l'Europe centrale
LRN	NSG	Loi fédérale sur les routes nationales (RS 725.11)
LTrans	BGÖ	Loi fédérale sur le principe de la transparence dans l'administration (RS 152.3)
OFROU	ASTRA	Office fédéral des routes
ORN	NSG	Ordonnance sur les routes nationales (RS 725.111)
OEmol-OFROU	GebV-ASTRA	Ordonnance sur les émoluments de l'OFROU (RS 172.047.40)
PV	PV	Photovoltaïque
RS	SR	Recueil systématique du droit fédéral

2. Introduction

2.1. Contexte

L'OFROU soutient la Stratégie énergétique 2050 qui vise une augmentation de la part d'énergie renouvelable produite en Suisse.

L'OFROU dispose d'infrastructures qui peuvent accueillir des installations photovoltaïques. L'OFROU souhaite, d'une part, réaliser certaines installations en vue de sa consommation propre, et d'autre part inviter des tiers à investir, réaliser, exploiter et entretenir des installations dans le domaine des routes nationales.

Le présent appel à projets concerne ce 2^{ème} volet et spécifiquement la mise à disposition de surfaces sur les parois antibruit et les aires de repos à des tiers. Bien que l'OFROU n'intervienne pas en tant qu'investisseur dans les projets concernés ici, il examine la faisabilité de ces projets.

Il convient de noter que l'OFROU a réalisé en 2018 un appel à candidatures pour la construction de stations de recharge rapide par des exploitants tiers sur 100 aires de repos. Ces projets sont en cours de réalisation. Bien qu'il s'agisse d'une procédure indépendante, les infrastructures de recharge peuvent constituer un consommateur d'énergie potentiel sur les aires de repos, et des synergies pourront être exploitées si un intérêt existe auprès des exploitants.

2.2. Objectif

L'objectif consiste à disposer, le long des routes nationales, d'installations photovoltaïques installées, exploitées et entretenues par des tiers sur les infrastructures appartenant à l'OFROU que sont les parois antibruit et les aires de repos. L'électricité produite par ces installations ne sera pas reprise par l'OFROU. Le requérant est donc responsable du raccordement au réseau de distribution, ainsi que de la commercialisation du courant électrique injecté sur le réseau ou fourni à d'autres tiers pour la consommation propre sur des parcelles adjacentes.

2.3. Procédure d'attribution et objets concernés

La procédure d'attribution présentée ici vise à attribuer des lots d'objets listés en **annexe 1** et de procéder à leur réservation en vue de la construction d'installations photovoltaïques de tiers. Le requérant sera ensuite responsable de la mise à l'enquête, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'installations photovoltaïques sur les parois antibruit et/ou les aires de repos. Elle n'est pas soumise au droit sur les marchés publics.

La procédure d'attribution est pour les objets concernés une étape préalable au processus illustré ci-dessous menant à la construction d'une installation photovoltaïque de tiers sur le domaine des routes nationales.

Le diagramme ci-dessous (**Figure 1**) décrit la procédure recommandée pour l'autorisation des installations photovoltaïques de tiers dans le domaine des routes nationales.

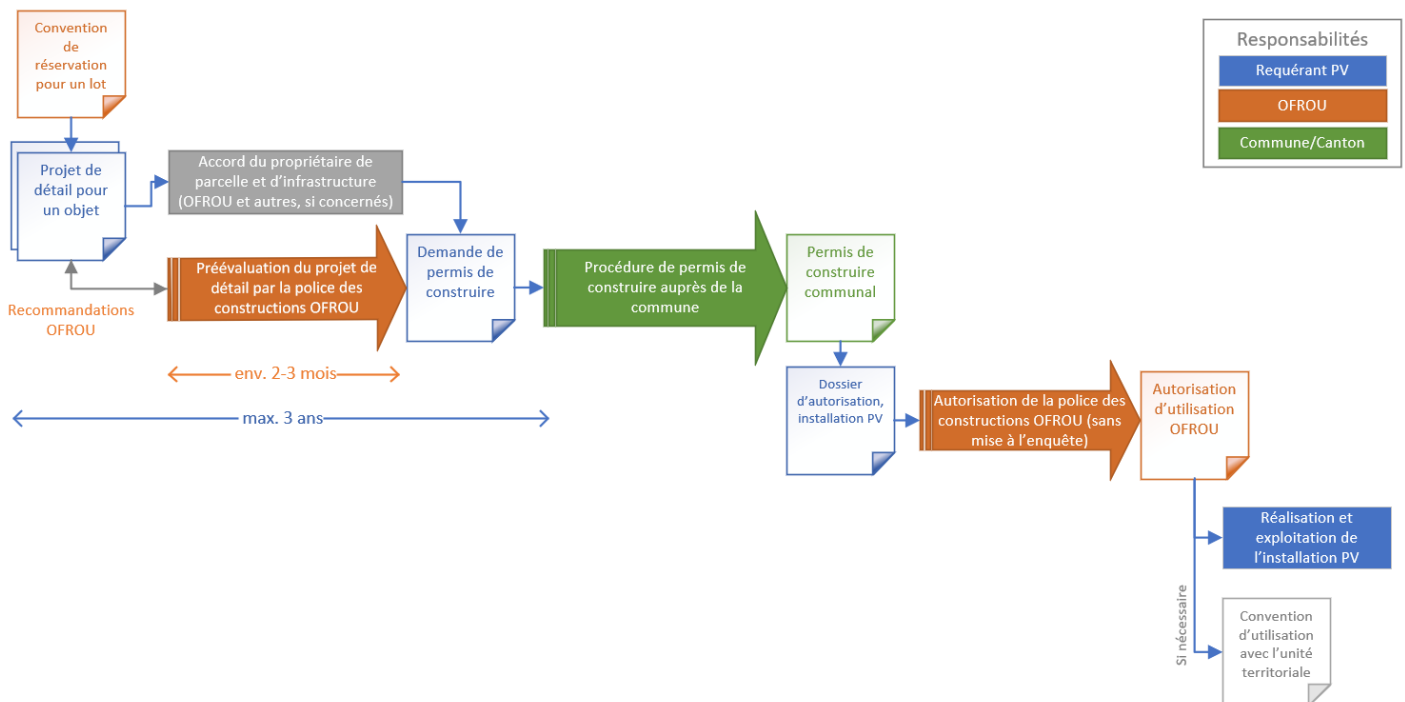


Figure 1 : Processus recommandé pour l'autorisation des installations PV de tiers dans le domaine des routes nationales

2.4. Lots

Les objets adaptés à une installation photovoltaïque sont répartis en lots par type d'objet. Les aires de repos sont divisées en 5 lots correspondant aux limites du domaine des filiales d'infrastructures OFROU. Les parois antibruit, du fait de leur nombre, sont également subdivisées par région géographique ou linguistique (10 lots pour la Suisse).

Cette répartition permet un partenariat efficace et une homogénéité dans la mise en œuvre.

Un dossier de demande est attendu par lot, présentant un concept général ainsi qu'une ébauche du projet envisagé pour chaque objet contenu dans le lot que le requérant souhaite équiper (répondant aux problématiques soulevées, voir les deux cahiers des charges correspondants). Il est permis de soumettre plusieurs dossiers de demande pour des lots différents (dépôt de maximum 5 dossiers de demande par requérant), qui seront évalués séparément.

Un maximum de 3 lots pourra être attribué à un requérant unique. En conséquence, dans le cas où plus de 3 dossiers de demande sont déposés par le même requérant, il devra définir un ordre de priorité pour les lots concernés.

Les consortiums d'acteurs sont encouragés à participer au processus. Au sein du groupement (consortium), un plan de répartition des objets et/ou responsabilités entre les différents acteurs doit être apporté.

2.5. Rémunération pour l'utilisation de la surface

La mise à disposition de chaque site par l'OFROU est gratuite selon l'art 29, al. 2bis ORN révisée entrant en vigueur au 1^{er} octobre 2022. L'octroi d'autorisations par la police des constructions de l'OFROU reste soumis à l'OEmol-OFROU. Le raccordement au réseau de distribution est entièrement à la charge du requérant. Les tarifs d'achat et d'injection de courant électrique seront fixés par le gestionnaire de réseau de distribution local au point de raccordement.

Aucune indemnisation ne sera accordée aux requérants auxquels le lot n'est pas attribué.

3. Aspects formels

3.1. Informations générales

Autorité délivrant l'autorisation d'utilisation du domaine des routes nationales	Office fédéral des routes (OFROU) 3003 Berne
Autorité de contact	Office fédéral des routes (OFROU) Division Infrastructure routière Ouest Etat-major I-Ouest, Installations photovoltaïques 3003 Berne Courriel : photovoltaic@astra.admin.ch
Objet	Appel au dépôt de dossiers de demande en vue de la construction, l'exploitation et l'entretien d'installations photovoltaïques sur les aires de repos et les parois antibruit des routes nationales. L'OFROU a constitué des lots conformément à l' annexe 1 . Chaque lot sera attribué individuellement au requérant le mieux classé après évaluation des dossiers de demande pour le lot concerné. Un requérant unique peut soumettre un maximum de 5 dossiers de demande, et se voir attribuer un maximum de 3 lots. S'il dépose plus de 3

	<p>dossiers de demande, il devra indiquer l'ordre de préférence pour l'attribution des lots, dans le cas où il serait évalué en première position pour plus de 3 lots.</p> <p>Pour se voir attribuer un lot, le requérant devra satisfaire aux exigences définies dans le présent document. Si l'OFROU reçoit plusieurs candidatures répondant aux exigences pour un lot, il octroiera le lot au requérant ayant déposé le meilleur dossier sur la base des critères définis dans ce document.</p>
Documents	<p>Les documents nécessaires au dépôt de la demande sont consultables via le lien suivant en français et en allemand :</p> <p>www.astra.admin.ch/panneaux-solaires</p>

3.2. Conditions et délai pour le dépôt des demandes

Forme et nombre	Les dossiers de demande doivent être déposés en deux exemplaires : un en version papier et un en version électronique (PDF sur clé USB).
Langue	Les dossiers de demande peuvent être déposés en allemand, en français ou en italien. Ceux rédigés dans d'autres langues ne seront pas pris en considération.
Délai de soumission	Les dossiers de demande doivent être déposés d'ici au 24 février 2023 à 24 h 00 HEC
Dépôt	<p>Envoi postal :</p> <p>Envoi par courrier A ou B (date du cachet apposé par un bureau de poste suisse ou un bureau de poste étranger officiellement reconnu ; l'affranchissement par une machine d'entreprise n'est pas reconnu comme cachet postal).</p> <p>Le requérant doit dans tous les cas pouvoir prouver que le dossier de demande a été déposé dans les délais. Les dossiers de demande soumis hors délai ne seront pas pris en considération.</p> <p>L'enveloppe doit comporter, en plus de la désignation du dossier de demande « Installations PV le long des routes nationales », l'indication « Ne pas ouvrir – dossier de demande » bien en évidence.</p> <p>Remise en mains propres :</p> <p>La demande doit être déposée à la loge de l'Office fédéral des routes, située à la Pulverstrasse 13, 3063 Ittigen, au plus tard à la date indiquée ci-dessus, pendant les heures d'ouverture (horaires : 8h-12h et 13h-17h), contre remise d'un accusé de réception.</p> <p>Courriel ou fax :</p> <p>Les demandes envoyées par courriel ou par fax ne seront pas prises en considération.</p>
Demandes partielles	L'évaluation se fera sur la base des dossiers de demande complets (voir annexe 2) soumis pour chaque lot dans son ensemble uniquement. Les demandes doivent inclure 5 ébauches de projet par lot au minimum. Les demandes pour des objets isolés ne seront pas évaluées.
Devise	La devise de référence est le franc suisse (CHF).
Validité du dossier de demande	12 mois à partir de la date de dépôt

Indemnité pour l'établissement du dossier de demande	Aucune indemnité ne sera versée pour l'établissement du dossier de demande. L'analyse par l'OFROU des dossiers de demande ne sera pas facturée au soumissionnaire.
--	--

3.3. Bases légales

Les principales dispositions applicables sont listées ci-dessous :

- Loi fédérale sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11) ; voir notamment art. 7a, *Aires de repos*
- Ordonnance sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111) ; voir notamment art. 29, *Utilisation par des tiers du domaine appartenant aux routes nationales* et art. 30
- Loi sur l'aménagement du territoire (LAT ; 700) ; voir notamment art. 18a
- Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT ; 700.1) ; voir notamment art. 32 a,b,c
- Ordonnance sur les émoluments de l'OFROU (OEmol-OFROU ; RS 172.047.40) ; voir notamment art. 4, *Calcul des émoluments* et annexe chiffre 5.2.

3.4. Régime juridique

Réservation	Suite à l'attribution d'un lot à un requérant, les objets constituant le lot lui sont réservés pour une durée de 3 ans afin qu'il puisse planifier les installations PV en vue de la demande de permis de construire.
Autorisation conforme au droit sur les routes nationales	Suite au dépôt d'une demande de permis de construire dans les 3 ans suivant l'attribution du lot et sous réserve de la compatibilité du projet avec les contraintes techniques des routes nationales (voir annexes 3) et sous réserve de l'obtention d'un permis de construire auprès de l'autorité compétente, l'autorisation d'utilisation du domaine des routes nationales requise pour la construction, l'exploitation et l'entretien de l'installation PV selon la législation sur les routes nationales sera signée. L'autorisation contient notamment l'ensemble des points énoncés dans le chapitre ci-après « Conditions de délivrance de l'autorisation conforme au droit sur les routes nationales ».
Autres autorisations	Il incombe au requérant de se procurer les autres autorisations nécessaires, notamment le permis de construire (commune, canton, evt. Confédération).
Convention d'entretien	Au cas par cas, une convention réglant l'entretien courant de l'installation PV et son environnement direct entre le requérant et l'unité territoriale compétente pourra être conclue.

3.5. Conditions de délivrance de la réservation des lots

Un modèle de convention de réservation est fourni en annexe 4.

Manque à gagner	Le requérant renonce à exercer toute demande de réparation à l'encontre de l'OFROU en tant que propriétaire des routes nationales à la suite de manque à gagner susceptible d'être généré notamment par un non-aboutissement de la planification ou réalisation de l'installation PV, ou pour toute autre raison.
Modifications de l'infrastructure des routes nationales	Les projets de construction OFROU en cours de planification sont autant que possible mentionnés dans la liste d'objets en annexe 1B . Il appartient au requérant de se coordonner avec la filiale d'infrastructure OFROU pour s'assurer de la compatibilité de la planification du projet PV avec l'état courant de planification et de construction des projets OFROU.
Transmissibilité	La réservation n'est pas transmissible à des tiers.

Durée de la réservation	La réservation est délivrée pour une durée de 3 ans suivant l'attribution du lot
Extension de la durée de réservation	La réservation est prolongeable pour une durée d'une année, dans le cas où une demande de permis de construire a été déposée auprès de l'autorité compétente. Il n'y a pas de droit à un prolongement, l'OFROU se réserve le droit de refuser la prolongation, sans justifications.
Rémunération	Les travaux de planification de l'installation PV durant la réservation ne font pas l'objet d'une rémunération. Cela est valable que chaque projet PV aboutisse ou non. Les différentes expertises requises pour un projet (statique, bruit, éblouissement, environnement) seront à la charge du requérant. La réservation n'est pas soumise à un émoulement.
Annulation de la réservation	La réservation peut être annulée par l'OFROU pour de justes motifs. Par justes motifs, on entend notamment toute infraction aux conditions fixées dans la réservation ou aux dispositions légales. En cas d'annulation, l'OFROU n'est pas tenu d'indemniser le requérant, et vice-versa.
Principe de transparence	En vertu de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans ; RS 152.3), l'administration fédérale s'engage à garantir le droit d'accès aux documents officiels. Le requérant en prend acte et accepte que l'accès à la demande déposée ainsi qu'à tous les documents officiels qui y sont liés puisse être accordé sur demande. Sont réservées les exceptions prévues à l'art. 7 LTrans (par ex. secrets professionnels, d'affaires ou de fabrication).
Communication	En vue de la publication de l'état d'avancement réalisé sur le site internet de l'OFROU, le requérant s'engage, sur demande de l'OFROU, à fournir périodiquement les informations nécessaires.

3.6. Conditions de délivrance de l'autorisation d'utilisation du domaine des routes nationales conforme au droit sur les routes nationales

Un modèle d'autorisation est fourni en **annexe 5**, certains points pourront être adaptés en fonction des conditions spécifiques du lieu.

Modifications de l'infrastructure des routes nationales	Si des modifications techniques de l'infrastructure des routes nationales s'avèrent nécessaires pour une raison quelconque, le requérant assume les coûts des éventuelles modifications, adaptations ou démontage temporaire de ses propres installations que cela implique. L'OFROU doit annoncer par écrit au requérant de telles modifications techniques au moins 6 mois à l'avance. Si des modifications techniques doivent être apportées en urgence (par ex. pour des questions de sécurité), une notification dans les plus brefs délais devra être admise.
Manques à gagner	Le requérant renonce à exercer toute demande de réparation à l'encontre de l'OFROU en tant que propriétaire des routes nationales à la suite de manque à gagner susceptible d'être généré par une interruption de production, que celle-ci intervienne pour cause de dégâts causés par les forces de la nature, d'accidents de la route, de travaux de construction, d'aménagement, d'entretien et de rénovation ou pour toute autre raison.

Transmissibilité / rapports de propriété	<p>L'autorisation n'est transmissible à des tiers qu'avec l'accord écrit de l'OFROU.</p> <p>En cas de changement prévu des rapports de propriété, le requérant est tenu d'en informer l'OFROU préalablement par écrit et d'en demander l'autorisation. La délivrance de l'autorisation repose sur les rapports de propriété existants au moment où celle-ci intervient.</p>
Durée de l'autorisation	<p>En règle générale, l'autorisation d'utilisation du domaine des routes nationales est délivrée pour une durée de 30 ans.</p>
Révocation de l'autorisation	<p>L'autorisation peut être révoquée par l'OFROU pour de justes motifs.</p> <p>Par justes motifs, on entend notamment toute infraction aux conditions fixées dans l'autorisation ou aux dispositions légales. L'autorisation peut également être révoquée partiellement ou totalement en cas de modification des conditions juridiques ou factuelles (par ex. suppression d'aires de repos ou de parois antibruit).</p> <p>Si l'installation du requérant doit être impérativement enlevée pour des raisons techniques ou autres, l'autorisation peut être révoquée avec effet immédiat. Si cette révocation intervient pendant la première durée de validité de l'autorisation, l'OFROU reprend l'installation à sa valeur résiduelle. Dans le cadre d'une prolongation de l'autorisation d'utilisation, tout droit à une indemnisation est exclu.</p> <p>L'autorisation peut être révoquée avec effet immédiat et sans indemnisation si les installations autorisées provoquent des perturbations qui altèrent de manière plus que temporaire les conduites ou les installations de la route nationale ou si le requérant contrevient aux conditions-cadres précitées ou aux dispositions légales correspondantes.</p>
Principe de transparence	<p>En vertu de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur le principe de la transparence dans l'administration (LTrans ; RS 152.3), l'administration fédérale s'engage à garantir le droit d'accès aux documents officiels.</p> <p>Le requérant en prend acte et accepte que l'accès à la demande déposée ainsi qu'à tous les documents officiels qui y sont liés puisse être accordé sur demande. Sont réservées les exceptions prévues à l'art. 7 LTrans (par ex. secrets professionnels, d'affaires ou de fabrication).</p>
Dommages causés par des tiers	<p>Si des installations PV du requérant se trouvant dans le domaine de l'infrastructure des routes nationales sont endommagées par des tiers, il appartient au requérant de remédier à ces dommages après un éventuel accord avec l'OFROU. Le requérant est responsable de la réparation de ces dommages et prend en charge tous les coûts.</p> <p>Si les dommages à réparer concernent à la fois les installations PV du requérant et les installations de la route nationale, l'OFROU fixe la procédure à suivre ; en principe, les travaux à effectuer sur les installations de la route nationale sont prioritaires.</p> <p>Il appartient au requérant de faire valoir d'éventuels droits de recours à l'encontre de l'auteur du dommage.</p>
Responsabilité	<p>Si les installations PV du requérant sont endommagées du fait de l'OFROU ou de tiers mandatés par ce dernier, l'OFROU répond du dommage causé conformément aux dispositions du droit fédéral en la matière. Toute responsabilité pour des dommages consécutifs, quels qu'ils soient, est expressément exclue.</p> <p>En particulier, l'OFROU ne répond pas des dommages causés aux installations PV du requérant par les événements suivants : incendie, explosion, fumée, foudre, catastrophes naturelles, vandalisme, force</p>

	<p>majeure, affrontements guerriers ou événements s'apparentant à une guerre civile.</p> <p>L'OFROU ne répond notamment envers le requérant ni des dommages ou des atteintes causés aux installations PV de ce dernier par une exploitation conforme à l'usage prévu des installations de la route nationale ni des conséquences qui en résultent.</p> <p>Le requérant répond tant envers l'OFROU qu'envers les tiers de tous les dommages découlant de la construction, de l'existence, de l'exploitation ou de l'entretien de ses installations PV.</p>
Indemnité pour l'établissement de l'autorisation selon la législation sur les routes nationales	L'octroi d'autorisations de la police des constructions OFROU est soumis à l'OEmol-OFROU.

4. Description de la procédure

4.1. Aspects formels

4.1.1. Accès aux informations

Toutes les informations concernant la procédure sont communiquées sur le site Internet précité (cf. chap. 3.1).

Les requérants peuvent se faire enregistrer par courriel à l'adresse photovoltaic@astra.admin.ch à compter de la date de publication de cette procédure. Les nouveautés publiées sur le site Internet seront communiquées uniquement par courriel aux requérants enregistrés.

4.1.2. Questions portant sur les documents remis

Deux séances de réponse aux questions sont prévues :

- Pour la première session, les questions devront être adressées par courriel à l'adresse photovoltaic@astra.admin.ch au plus tard le 15 novembre 2022.
- Pour la seconde session, les questions devront être adressées par courriel à l'adresse photovoltaic@astra.admin.ch au plus tard le 10 janvier 2023.

Les questions (anonymisées) et les réponses seront publiées sur le site Internet mentionné précédemment. En cas de questions présentant un grand intérêt général, l'OFROU se réserve le droit d'y répondre en dehors du calendrier prévu.

4.1.3. Visite de site et présentation

Les visites de site et les présentations des solutions par les requérants ne sont pas prévues dans le cadre de cet appel.

4.1.4. Rectifications

L'OFROU se réserve le droit de procéder à des rectifications des documents remis. Celles-ci seront publiées sur le site Internet susmentionné.

Le requérant est tenu de prendre en considération les rectifications lors du dépôt de la demande.

4.1.5. Consortiums / communautés de soumissionnaires

Les consortiums sont encouragés à participer. Toutefois, une entreprise (y c. ses filiales et autres succursales nationales, etc.) ne peut participer qu'à un seul consortium. La composition du consortium ne peut pas être modifiée après le dépôt du dossier de demande.

4.1.6. Sous-traitants

L'externalisation de parties de la prestation à des sous-traitants est autorisée.

4.2. Évaluation des demandes

4.2.1. Critères d'aptitude

Un contrôle de l'exhaustivité des dossiers de demande déposés sera réalisé (conformément à la liste de contrôle figurant à l'annexe 2).

Le requérant doit apporter les preuves ci-après de son aptitude :

- Preuve de l'inscription au registre suisse du commerce (chap. 5.2)
- Preuve de la capacité économique et financière (chap. 5.3)
- Preuve de la capacité technique (chap. 5.4)

Tout dossier de demande incomplet ou présentant des vices de forme ne sera pas pris en considération. En présence de vices de forme mineurs, l'OFROU peut accorder un court délai supplémentaire pour rectifications.

Les dossiers de demande comportant des réserves ou ne respectant pas les exigences minimales ne seront pas non plus pris en considération.

Les requérants seront informés du rejet de leurs demandes.

4.2.2. Évaluation et classement des projets

L'évaluation est effectuée sur la base des critères suivants (voir chapitre 6) et selon l'échelle présentée dans le Tableau 1 :

- Maximisation de la production d'électricité (30%)
- Expérience du requérant (20%)
- Qualité technique et planification (30%)
- Innovation (10%)
- Durabilité écologique et sociale (10%)

Tableau 1. Echelle d'évaluation

Note	En rapport avec les critères	En rapport avec la qualité des informations
0	évaluation impossible	aucune information
1	critère très mal rempli	informations insuffisantes et incomplètes
2	critère mal rempli	informations sans lien suffisant avec le projet
3	critère rempli	qualité correspondant aux exigences de l'appel à projets
4	critère bien rempli	bonne qualité
5	critère très bien rempli	excellente qualité, contribution très importante à la réalisation de l'objectif

5. Exigences posées aux requérants (critères d'aptitude)

5.1. Généralités

Seules les entreprises possédant l'aptitude nécessaire et pour lesquelles il n'existe pas de motif d'exclusion sont admises à déposer un dossier de demande.

Le critère d'aptitude doit être rempli à la date de dépôt du dossier de demande.

Les preuves requises attestant de l'aptitude ne doivent pas remonter à plus de six mois à la date de dépôt du dossier de demande.

Une copie des documents ad hoc est suffisante pour apporter la preuve de l'aptitude. La preuve devra être fournie au moyen d'un acte original à la demande expresse de l'OFROU.

5.2. Preuve de l'inscription au registre du commerce

Chaque requérant ou partenaire du consortium doit prouver qu'il a l'autorisation nécessaire de fournir la prestation correspondante conformément aux dispositions légales.

Pour ce faire, il conviendra de produire les documents suivants :

- Extrait du registre du commerce suisse

Consortiums / communautés de soumissionnaires :

Les consortiums doivent fournir les informations suivantes (voir aussi [chap. 4.1.55](#)) :

- Liste de l'ensemble des partenaires du consortium (y c. indication du rôle et de l'activité / la fonction au sein du consortium)
- Désignation du partenaire principal du consortium
- Extrait du registre du commerce de chaque partenaire du consortium (voir ci-dessus)
- Attestation selon laquelle chaque partenaire ne participe qu'à un seul consortium

5.3. Preuve de la capacité économique et financière

Chaque requérant ou partenaire du consortium doit apporter la preuve de sa capacité économique et financière.

Pour ce faire, il conviendra de remettre les documents suivants (dans le cas d'un consortium, pour chaque partenaire) :

Extrait du registre des poursuites

Le requérant doit fournir un extrait du registre des poursuites.

Paiement des impôts et des cotisations sociales dans les délais

Chaque requérant remettra une déclaration personnelle concernant le paiement des impôts et des cotisations sociales dans les délais. Sur demande expresse, des justificatifs appropriés devront être présentés (dernier extrait de compte de l'Institut des assurances sociales compétent ou documents équivalents ; attestation par l'autorité compétente du paiement des impôts et des cotisations).

Capacité économique

Le chiffre d'affaires du requérant (ou de l'ensemble des participants au Consortium) doit être supérieur à 200% du montant budgétisé pour la planification, l'autorisation et la construction des installations PV prévues ([Liste A du chapitre 6.1](#)).

S'il existe des doutes quant à la capacité économique du requérant, l'OFROU pourra réclamer d'autres justificatifs et les intégrer à son examen.

L'OFROU se réserve notamment le droit de demander au requérant la présentation d'états financiers annuels audités et d'un rapport de situation des trois derniers exercices (avec certification de l'expert-comptable).

5.4. Preuve de la capacité technique

5.4.1. Références en matière de construction, d'exploitation et d'entretien d'installations photovoltaïques

Le requérant devra détailler une référence en matière de planification, construction, d'exploitation et d'entretien d'installations PV de taille comparable aux installations prévues dans le dossier de demande : il peut s'agir d'installations sur parois antibruit, sur aires de repos, sur ombrières ou toute autre

référence démontrant la capacité d'entreprendre la planification et la construction d'une installation PV sur infrastructure.

Une référence doit contenir les informations fournies dans le **Tableau 2**.

Tableau 2 : Informations à fournir pour la référence

Référence
Désignation du projet (y c. le lieu, le cas échéant le mandant, le site Internet, etc.)
Rôle du requérant (evt. des différents membres du Consortium) dans le projet
Date de mise en service
Coûts de construction
Puissance installée
Description du projet
Particularités pertinentes les installations PV sur infrastructure

6. Exigences concernant le dossier de demande

6.1. Contenu du dossier de demande

Les requérants doivent mettre en place un concept pour répondre aux exigences mentionnées ci-après et exposer les modalités de mise en œuvre de celles-ci. Les points à traiter sont ci-dessous :

- A. **Liste des objets** traités de la proposition, selon **Tableau 3** ci-dessous
- B. **Concept général** de la solution technique proposée et teneur d'innovation. – *5 pages max.*
- C. **Concept exprimant la compatibilité** avec l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure des routes nationales à proximité ou sous l'installation photovoltaïque – *3 pages max.*
- D. **Modèle d'affaire** pour la commercialisation de l'énergie – *1 page max.*
- E. **Analyse des enjeux de durabilité** (aspects sociaux et écologiques liés aux installations PV prévues ; chaîne d'approvisionnement, phase d'exploitation de l'installation, fin de vie, intégration architecturale et paysagère) – *1 page max.*
- F. **Questionnaire de durabilité** (voir Tableau 4)
- G. **Ébauches de projets** pour les installations photovoltaïques sur les objets individuels contenus dans le lot – *1 page ou fiche par objet max.*

Les éléments listés ci-dessus sont des éléments constitutifs du dossier de demande et feront partie intégrante de la réservation. Le dossier devra être rédigé en police de caractère Arial 10 pt (ou similaire). Les dossiers de projets individuels concernant chaque objet devront être fournis après attribution des lots, dans un délai de 3 ans.

Tableau 3. Présentation de la pièce A : liste d'objets traités – installations prévues

N° (pour référence des ébauches de projet)	Numéro d'inventaire	Nom	Puissance prévue (kW)	Production énergétique prévue (kWh/an)	Budget (coût de planification et d'investissement)	Commentaire
1						
2						
3						
4						
5						
(Min. 5 objets)						
Somme de la production pour le lot :						

Tableau 4. Pièce F - Questionnaire concernant le développement durable

Questionnaire concernant le développement durable
Votre entreprise est-elle au bénéfice d'un ou plusieurs certificats/labels dans le domaine du développement durable (DD) ou de la responsabilité sociétale (RSE) ? Si oui, préciser.
Votre entreprise et sous-traitants s'engage-t-elle pour des achats responsables (achats de produits ou services plus respectueux de l'environnement, fabriqués dans des conditions socialement respectueuses et tenant compte des coûts du cycle de vie) ?
Votre entreprise prend-elle des mesures pour préserver et améliorer la santé et la sécurité de ses collaborateurs (qui vont au-delà des obligations légales définies par les Appels à des médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST)) ?
Votre entreprise s'engage à respecter l'égalité de traitement et l'égalité salariale hommes-femmes ?

6.2. Aspects techniques à prendre en compte

Les cahiers des charges techniques en **annexe 3a et 3b** comportent les exigences minimales pour les installations PV à prévoir, selon la catégorie d'objet.

6.3. Listes d'objets et lots

L'**annexe 1** présente les listes d'objets faisant partie du présent appel. Les objets peuvent être visualisés via le lien suivant :

<https://fedro.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=1dc5b266ede94ab48c4510b541c7a361&locale=fr>

Dans le cadre de son dossier de demande concernant un lot, le requérant peut inclure tout ou partie des objets listés ; il doit cependant inclure un minimum de 5 ébauches de projet.

Il incombe au requérant de réaliser une pré-évaluation de la faisabilité d'une installation PV sur les objets listés.

6.3.1. Parois antibruit

Pour chaque paroi antibruit, une estimation de la puissance PV nominale installable et de la production annuelle sont fournies. Les détails de la méthodologie de calcul sont disponibles dans le rapport au postulat Storni¹ et différencie les différentes configurations d'installation (côté route nationale, côté extérieur et rehaussement bifacial vertical), pour les objets pour lesquels les données de hauteur sont disponibles. Pour les autres objets, une estimation basée sur le productible linéique moyen et la longueur de l'objet est fournie. Les listes d'objets contiennent les parois dont la puissance nominale estimée dépasse 50 kWc et qui présentent une orientation optimale côté route nationale (sud $\pm 120^\circ$), tout en n'étant pas concernées par un projet d'aménagement (par exemple élargissement de 4 à 6 voies) déjà planifié par l'OFROU.

Certaines parois sont dans le périmètre de projets d'entretien OFROU déjà planifiés. L'état actuel de planification est indiqué dans la liste. Lors de projets d'entretien, il se peut que la paroi soit renouvelée si elle arrive en fin de durée de vie. Il se peut également qu'elle ne soit pas touchée. Suite à l'attribution du lot, il reviendra au requérant de coordonner la planification de l'installation PV avec la filiale OFROU compétente.

Sont exclues de cet appel (non disponibles pour une réservation, indiquées comme telles dans l'outil de visualisation) :

- Les parois antibruit à proximité de tunnels, réservées par l'OFROU pour ses propres installations

¹ Voir : Etude de potentiel de production d'énergie photovoltaïque sur les parois anti-bruit le long des routes nationales et des voies ferrées - Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 20.3616 du 15.06.2020, consultable sur : <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/energie-klima/photovoltaik-nationalstrassen.html> , onglet Documentation

- Les parois antibruit concernées par un projet d'aménagement

Dans le périmètre du lot, le requérant peut identifier et proposer une ébauche de projet pour d'autres parois antibruit non contenues dans la liste (par exemples plus courtes que 50 m), dans la mesure où elles ne sont pas identifiées comme exclues dans l'outil de visualisation.

6.3.2. Aires de repos

Les aires de repos disponibles pour une réservation sont listées de façon exhaustive pour chaque lot. Pour chaque objet, une estimation de la puissance PV nominale installable et de la production annuelle sont fournies. La puissance PV nominale est estimée en comptant une puissance de 200 Wc/m² sur une surface considérée comme exploitable, englobant les places de stationnement et d'autres éventuelles surfaces. La production annuelle est estimée selon un productible de 1050 kWh/kWc pour toutes les aires considérées.

Certaines aires disponibles sont touchées par des projets OFROU déjà planifiés, la liste renseigne sur l'impact prévu du projet.

L'aménagement d'un raccordement de haute puissance sera réalisé par l'OFROU peu avant la construction des stations de recharge rapide (SLS). Le planning provisionnel des projets SLS est également renseigné dans la liste fournie. Suite à l'attribution du lot, le requérant doit prendre en compte le projet SLS déjà prévu dans sa planification et la coordonner avec son exploitant.

6.4. Critères d'évaluation

6.4.1. Maximisation de la production d'électricité (30%)

La proposition sera jugée sur la production d'électricité totale prévue, l'exploitation optimale de la surface disponible sur chaque objet et la plausibilité du concept d'implantation des modules PV, le nombre d'objets traités et la plausibilité du modèle d'affaires.

6.4.2. Expérience avec la construction d'installations complexes (20%)

Le requérant peut fournir jusqu'à 3 références détaillant sa capacité à mettre en œuvre des installations PV complexes, de grande taille et sur infrastructures.

6.4.3. Qualité technique et planification (30%)

La qualité technique sera jugée sur la base du concept général, la présentation des ébauches de projets individuels, ainsi que du concept de compatibilité avec l'exploitation et l'entretien des routes nationales. La prise en compte adéquate des aspects abordés dans le cahier des charges technique correspondant est primordiale. La minimisation des opérations de maintenance nécessaires dans le domaine des routes nationales est notamment un point à prendre en compte.

6.4.4. Innovation (10%)

Le caractère innovant de la solution technique et du modèle d'affaires proposés est jugé notamment en lien avec la production d'énergie en faveur de l'électromobilité.

6.4.5. Durabilité écologique et sociale (10%)

L'évaluation se base sur l'analyse des enjeux de durabilité de la construction et l'exploitation des installations photovoltaïques prévues, ainsi que sur les réponses au questionnaire de durabilité. Elle sera jugée notamment pour les risques sociaux de la chaîne d'approvisionnement, l'intégration architecturale et régionale ainsi que l'impact environnemental des matériaux utilisés.

Annexe 1A : vue d'ensemble des lots et informations sur les objets.

Outil de visualisation géolocalisé des objets :

<https://fedro.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=1dc5b266ede94ab48c4510b541c7a361&locale=fr>

Notes sur la visualisation :

- Les objets dans les zones réservées par l'OFROU ou exclus pour d'autres raisons sont indiqués sur l'outil de visualisation.
- Dans certains cas, la géométrie de l'objet est légèrement décalée par rapport à la position réelle de l'objet. Un contrôle sur le géoportail national ou cantonal, Google streetview ou équivalent, peut permettre de préciser ces aspects lors du développement des ébauches de projet. Les visites de site ou livraison de données complémentaires spécifiques à des objets ne sont pas prévues avant l'attribution des lots.

1.1 Données – Glossaire

Nom de colonne	Disponible dans l'outil de visualisation uniquement	Description
Numéro d'objet d'inventaire		Identifiant unique de chaque objet
Lot		Lot dans lequel l'objet est assigné
Filiale OFROU		Filiale OFROU responsable de l'objet
Nom de l'objet		Nom officiel de l'objet
Canton		Canton dans lequel l'objet est situé
Commune		Commune dans lequel l'objet est situé
Parcelles		Liste des parcelles correspondent à aux parcelle OFROU touchées sur lesquelles l'objet est situé, fournies à titre indicatif
Année de construction		Année de construction de l'objet
Longueur		Longueur de la paroi antibruit
Hauteur		Hauteur de la paroi antibruit
Config. côté route	✓	Configuration côté route nationale, utilisée pour le calcul du potentiel énergétique
kWh côté route	✓	Production d'électricité annuelle estimée côté route nationale
Config. côté extérieur	✓	Configuration du côté extérieur à la route nationale, utilisée pour le calcul du potentiel énergétique
kWh côté extérieur	✓	Production d'électricité annuelle estimée côté extérieur à la route nationale
Config. bifacial	✓	Configuration avec modules bifaciaux, en rehaussement de la paroi antibruit
kWh bifacial	✓	Production d'électricité annuelle estimée avec modules bifaciaux, en rehaussement de la paroi antibruit
Puissance totale kWp	✓	Puissance nominale totale estimée sur l'objet
Production totale kWh		Production d'électricité annuelle estimée totale
Commentaire		Commentaire
Projet de construction OFROU		Projet de construction (planification indicative)
Début chantier		Début du projet de construction
Fin chantier		Fin du projet de construction
Méthode d'estimation du potentiel		S: selon données du postulat Storni, A: calcul moyenné

Nom de colonne	Disponible dans l'outil de visualisation uniquement	Description
Exploitant bornes de recharge		Exploitant des bornes de recharges de l'aire de repos
Nb places camion	✓	Nombre de places pour camion
Nb places voiture	✓	Nombre de places pour voitures
Nb places bus	✓	Nombre de places pour bus
Superficie	✓	Surface estimée de l'aire de repos
Bornes de recharge - installation		Année de mise en service (prévue) des bornes de recharge
Remarques bornes de recharge		Remarques au sujet des bornes de recharge
Remarques gestion du patrimoine		Remarques concernant la gestion du patrimoine OFROU
Utilisation chantier		Utilisation de l'aire de repos lors du chantier

1.2 Vue globale des lots

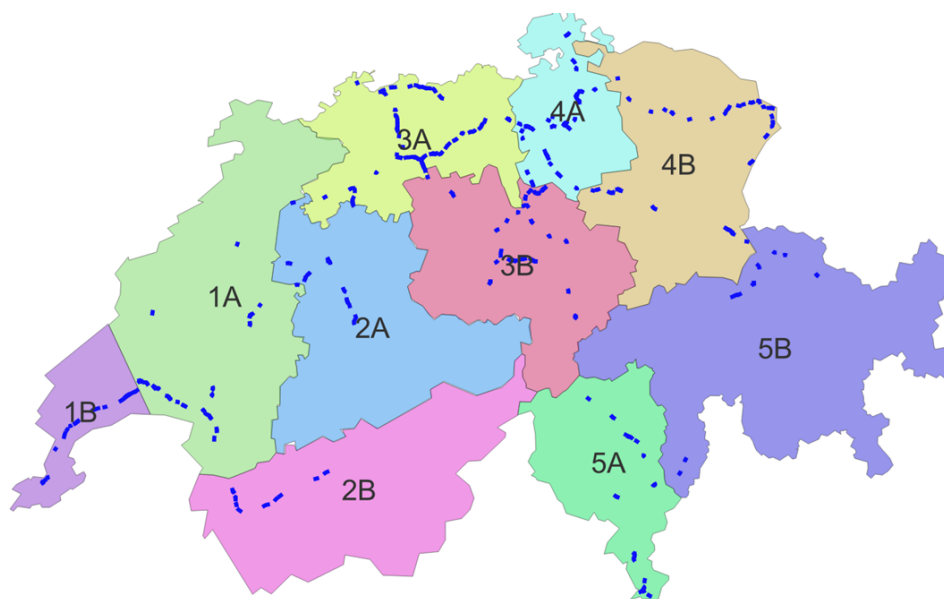


Figure 2 : Distribution géographique des lots de parois antibruit.

Tableau 7 : Nombre d'objet par lot – Parois antibruit

Filiale d'infrastructure OFROU compétente	Parois antibruit				
	Lot	Nombre d'objets	Potentiel technico- économique	Potentiel technico- économique	Potentiel utilisable
			MW	MWh	MWh
-	-	-			
Filiale Estavayer-le- Lac	1A	47	10.3	12'393	2'956
	1B	30	6.0	7'053	1'619
Filiale Thun	2A	19	4.5	5'172	1'248
	2B	10	3.9	4'256	958
Filiale Zofingen	3A	75	25.1	27'414	6'454
	3B	41	12.9	14'405	3'193
Filiale Winterthur	4A	50	15.6	16'974	3'904
	4B	42	15.2	16'808	4'068
Filiale Bellinzona	5A	24	5.5	6'040	1'328
	5B	11	2.9	3'490	863
Total		349	102	114'004	26'589

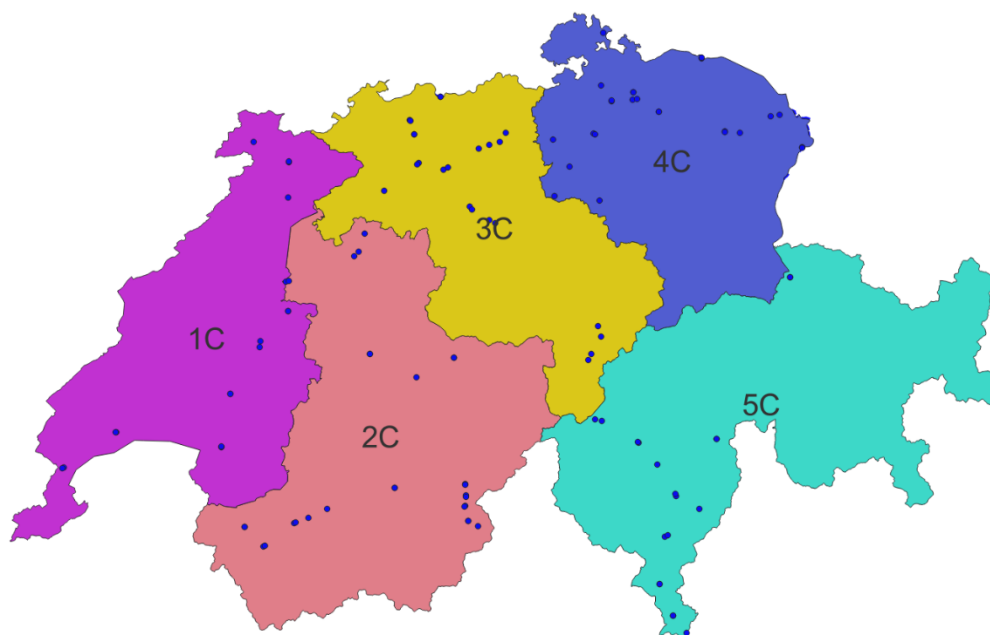


Figure 2: Distribution géographique des lots d'aires de repos.

Tableau 8 : Nombre d'objets par lot – Aires de repos

Filiale d'infrastructure OFROU compétente	Aires de repos			
	Lot	Nombre d'objets	Potentiel technico-économique MW	Potentiel technico-économique MWh
-	-	-	MW	MWh
Filiale Estavayer-le-Lac	1C	16	3.5	3645
Filiale Thun	2C	29	4.7	4984
Filiale Zofingen	3C	23	3.3	3483
Filiale Winterthur	4C	24	4.9	5106
Filiale Bellinzona	5C	19	6.5	6778
Total		111	22.9	23'997

Annexe 1B : Listes d'objets par lot

Fourni dans un document séparé.

Annexe 2 : Liste de contrôle de l'exhaustivité du dossier

Tableau 5: Contenu du dossier de demande - Preuve de la capacité

N°	Preuve	Description, type de document, date et, le cas échéant, lieu d'émission	Remarques	Contrôle (interne)
Extrait du registre du commerce pour le requérant (principal)				
X1	Extrait du registre du commerce			
Consortiums / communautés de soumissionnaires				
X2	Énumération de l'ensemble des partenaires du consortium (y c. activité/rôle)			
X3	Représentant principal du consortium			
X4	Extrait du registre du commerce de chacun des partenaires du consortium			
X5	Attestation de la participation à un seul et unique consortium			
Preuve de la capacité économique et financière				
Extrait du registre des poursuites				
X6	Extrait du registre des poursuites (evt. de chacun des partenaires du consortium)			
Déclaration personnelle				
X7	Paiement des impôts et des cotisations sociales dans les délais de chaque membre du consortium			
Capacité économique				
X8	Chiffre d'affaires annuel du requérant			
Preuve de la capacité technique				
Référence				
X10	Référence d'aptitude selon Tableau 2			

Tableau 6: Contenu du dossier de demande – Evaluation

N°	Pièce à fournir	Description	Remarques	Contrôle (interne)
Priorisation des lots				
P	Liste de priorisation des lots (si plus de 3 lots)			
Contenu du dossier d'évaluation pour chaque lot				
Lot	<i>Numéro du Lot à indiquer en titre</i>			
Liste des objets traités dans le dossier d'évaluation				
A	Liste d'installations prévue selon tableau 1.			
Expérience dans la réalisation d'installations PV sur infrastructures				
R1	Référence n° 1 pour l'évaluation, selon Tableau 2			
R2	Référence n° 2 pour l'évaluation, selon Tableau 2			
R3	Référence n° 3 pour l'évaluation, selon Tableau 2			
Concept général				
B	Concept général de la solution technique proposée (5 pages max)			
C	Concept exprimant la compatibilité avec l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure des routes nationales (3 pages max)			
D	Modèle d'affaire pour la commercialisation de l'énergie (1 page max)			
E	Analyse des enjeux de durabilité (1 page max)			
F	Questionnaire concernant le développement durable selon tableau 4			
Ebauches de projet pour les objets listés dans la pièce A (minimum 5 ébauches de projet)				
G1	Ebauche de projet pour l'objet n°1 (1 page max)			
G2	Ebauche de projet pour l'objet n°2 (1 page max)			
G3	Ebauche de projet pour l'objet n°3 (1 page max)			
G4	Ebauche de projet pour l'objet n°4 (1 page max)			
G5	Ebauche de projet pour l'objet n°5 (1 page max)			
G...	Ebauche de projet pour l'objet n°.. (1 page max)			

Annexe 3a : Cahier des charges technique – Parois antibruit

Fourni dans un document séparé.

Annexe 3b : Cahier des charges technique – Aires de repos

Fourni dans un document séparé.

Annexe 4 : Modèle de convention de réservation (pour un lot)

Fourni dans un document séparé.

Annexe 5 : Modèle d'autorisation d'utilisation (pour un objet)

Fourni dans un document séparé.